



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4512 - Insertion sociale

Financement 2015 à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes

Rapport n° CP/2015/605

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Département a délégué la gestion financière et comptable du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre, conformément aux dispositions de l'article L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent rapport est relatif au solde de la dotation du fonds à verser à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour l'exercice de cette compétence.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental. Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes est défini aux articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes

Dans le Bas-Rhin, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale du département (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où elle est déléguée à la Mission Locale pour l'Emploi.

Pour 2015, le budget consacré par le Département au Fonds d'Aide aux Jeunes est de 532 500 € (462 500 € délégués à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et 70 000 € pour les UTAMS).

La Caisse d'Allocations Familiales (54 425 €) et l'Eurométropole de Strasbourg (45 000€) participent au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le périmètre de la délégation à la Mission Locale pour l'Emploi

Dans ce cadre, la Mission Locale pour l'Emploi est en charge de :

- la gestion administrative, comptable et financière du fonds ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Une convention spécifique précise les missions relevant de la Mission Locale pour l'Emploi et définit chaque année le montant de la dotation de ce fonds (*jointe en Annexe 2*).

Versement d'avance et solde 2015

Le montant du fonds délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg prévu au titre de 2015 était de 462 500 €, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention du 18 novembre 2014 modifiée.

Pour 2015, et afin de permettre à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg de verser les allocations aux jeunes sans faire une avance de trésorerie trop forte, il lui a été versé une avance de 50 % du montant des fonds alloués en 2014, soit 231 250 € (CP/2015/57).

Le versement du solde de la dotation 2015 est intervenu en septembre 2015 (CP/2015/275). Les excédents d'aides directes non dépensées en 2013 et 2014 (soit 80 481.70 € au total pour les deux exercices) ont été retranchés du solde versé en septembre 2015, qui s'est donc établi à 150 768.30 € au lieu de 231 250 €.

Cependant, les dépenses liées aux aides directes étant sensiblement en augmentation en 2015 (comparativement à 2013 et 2014), il vous est proposé de retrancher du solde de la dotation 2015 au profit de la Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg non pas la totalité des excédents 2013-2014 (80 481.70 €) mais uniquement un montant de 60 481.70 €. Le solde pour la dotation 2015 s'établissant dès lors à 170 768.30 €. Un dernier versement de 20 000 € interviendra au profit de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30772	65-6556-58	462 500,00 €	80 481,70 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la modification du solde de la dotation 2015 au profit de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

- décide que ce solde s'établira à 170 768.30 € au lieu de 150 768.30 € ;

- approuve l'avenant n°2 à la convention financière 2015 entre la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et le Département, joint en annexe.

Elle autorise en outre son Président à signer cet avenant aux fins du versement final de 20 000 €.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY